

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère



SAISON 2024-2025

**Ensemble de PV n° 684
du 19 décembre 2024**



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995 et sera rebaptisé Espace Michel Muffat-Joly le 3 juillet 2022.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 17 décembre 2024

Procès-Verbal N° 684

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances

-à la famille de Monsieur **Bernard BARBET** Ancien président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football, de la Ligue du Football Amateur et du District de l'Ain, suite à sa disparition survenue à l'âge de 77 ans.

-à la famille de Monsieur **Gérard SAEZ**, Médecin fédéral, Président de la commission médicale régionale, suite à son décès survenu à l'âge de 73 ans.

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT

Amende 32 €

Du 9 au 15 décembre 2024

518931	Nivolas V. Cs 22	U20 D2 / Phase 2	Poule	B
526562	Fc Oisans 1	Senior D5 / Phase Unique	Poule	A
504649	Vourey Sp 2	Senior D5 / Phase Unique	Poule	C
581423	Nord Dauphine O. 2	Senior D5 / Phase Unique	Poule	G
537039	Faramans Cs 1	U17 D3 / Phase 1	Poule	E
520295	St Joseph Riviere 1	U17 D3 / Phase 1	Poule	F
547135	Poisat Am.C. 1	U15 D3 / Phase 1	Poule	G
521966	Domene Asjf 2	U15 A 8 / Phase 1	Poule	A
532966	Meyrie Fc 1	U15 A 8 / Phase 1	Poule	B
581454	Ent Fc Pv Crossey 3	U15 A 8 / Phase 1	Poule	B
536259	St Maurice Exil Am.L 2	U13 D4 / Phase 2	Poule	Q
534255	Estrablin 1	Coupe U15 A8 Féminines / Phase 1	Poule	A

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 9 au 15 décembre 2024 - Voir PV Commission FMI n° 684

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AU 16 DECEMBRE 2024 – RELEVÉ NOVEMBRE

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JANVIER 2025

Liste des clubs concernés :

524603----	UO PORTUGAL
533035----	VILLENEUVE AJA
533557----	GRENOBLE DAUPHINE AS
536496----	ECHIROLLES SURIEUX
539465----	MISTRAL FC
550263----	LA RIVIERE FC
550854----	PONT DE CLAIX FC
550893----	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
554434----	ROCHETOIRIN FC
564975----	FUTSAL SAINT-MARCELLIN
581535----	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
582073----	FUTSAL DES GEANTS
582776----	F. C. AGNIN
616067----	SEMITAG FC
681077----	FASSON A.S.

FETES DE FIN D'ANNEE : Fermeture du District

Nous vous informons que le District sera fermé du lundi 23 décembre au 06 janvier matin





COMMISSION APPEL

Mardi 17 décembre 2024 à 17h00

- **Procès-Verbal N°684**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, BRAULT Annie, BONNARD Christophe, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, EL RHAFFARI Reda, SCARPA Vincent.

Excusé(e)s : PION Christophe, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

CORBELIN : Courrier appel réglementaire. A ce jour nous ne pouvons pas prendre cet appel en considération car il ne concerne aucune décision d'une commission idoine.

LCA FOOT 38 : Courrier avec justificatif absence d'une personne convoquée à l'audition du mardi 17 décembre 2024 dans le dossier 24-25-14D

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-13R : U15 à 8, poule A, phase 1, match n°29771146, du dimanche 26 octobre 2024, F.C VALLEE GRESSE 3 / F.C MISTRAL 2

Appel du club de **F.C MISTRAL** en date du lundi 25 novembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°293 (réouverture du dossier) lors de sa réunion du mardi 19 novembre 2024, parues au P.V n° 680 le jeudi 21 novembre 2024.

Appel portant sur « Appel sur la décision rendue par la commission des règlements dans le dossier n°293 ».

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 10 décembre 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, - BERTHELET Éric -secrétaire, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, MOUMJID El Mostafa, BONNARD Christophe, EL RHAFFARI Reda, BRAULT Annie.

Non convoquée au titre de la commission : BLANC Aline

Excusés : PION Christophe, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincenzo.

En présence,

Pour le club de **F.C VALLEE GRESSE**

M. RAVIX Arnaud, licence n°2508660478, correspondant, régulièrement convoqué.

M. GUERRERO Julien, licence n°2598616073, éducateur, dirigeant responsable et arbitre bénévole, régulièrement convoqué.

Pour le club de **F.C MISTRAL**

M. AOUARAGH Mustapha, licence n°2508672320, secrétaire général, régulièrement convoqué.

Après avoir noté les absences excusées du Président ou d'un représentant de la commission départementale des règlements du D.I.F, et du Président ou du représentant de la commission sportive du D.I.F, régulièrement convoqués

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Les appelants ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant que prenant la parole, M. AOUARAGH Mustapha, secrétaire du club de F.C MISTRAL fait part qu'il ne comprend pas la décision prise dans ce dossier de donner match perdu à son équipe.

Considérant la chronologie des faits qui débute par une demande officielle du club de VALLEE GRESSE pour une modification pendant la période verte, de l'horaire de la rencontre, mais avec un horaire hors plage réglementaire

Considérant que le F.C MISTRAL a tardé à répondre car il cherchait une solution pour trouver un encadrant pour jouer à l'horaire souhaité par le F.C VALLEE GRESSE

Considérant qu'en l'absence de solutions d'encadrements et de disponibilités d'infrastructures, les 2 clubs se sont entendus tardivement pour reporter la rencontre, informations transmises à l'adresse mail de la commission sportive le vendredi 25 octobre 2024 à 17h08, veille du match.

Considérant qu'au jour et à cet horaire-là, la commission n'a pas eu connaissance de ce mail, le district étant fermé.

Considérant que suite, à un manque d'information interne au sein du club de F.C VALLEE GRESSE et après que ce club ait contacté la personne de permanence FMI au district, qui elle-même toujours par manque d'informations, a donné la marche à suivre quand une équipe était absente pour le remplissage de la FMI, que le F.C VALLEE GRESSE a noté sur la F.M.I, match non joué pour nombre de joueurs insuffisant de l'adversaire, alors qu'un motif de match reporté aurait été plus approprié.

Considérant que dans un premier temps, la commission départementale des règlements, dans son P.V n°677 du 29 octobre 2024 avait donné match perdu au club de F.C MISTRAL pour en reporter le gain au de F.C VALLEE GRESSE avec les éléments en sa possession.

Considérant que cette même commission par son P.V n°680 du 19 novembre 2024, a réouvert le dossier, suite à divers nouveaux éléments, et, a donné match perdu aux 2 équipes.

Considérant que le championnat U15 à 8, 1ère phase, est un championnat créé tardivement tous les débuts de saison par la commission compétente, ayant pour seul objectif de proposer une formule de championnat sans classement ne donnant pas lieu à des d'accession, des rétrogradations ou des titres, sur sa première phase, et permettant ainsi au plus grand nombre de joueurs de pratiquer quand les clubs ont un sur ou sous-effectif pour jouer à 11.

Considérant que les 2 clubs reconnaissent leurs erreurs dans la gestion des évènements.

Considérant le souhait initial et confirmé en audition par les 2 clubs est de jouer la rencontre et ne pas pénaliser les joueurs dans un championnat déjà très pauvre en participants.

Par ces motifs la commission INFIRME les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°293 (réouverture du dossier) lors de sa réunion du mardi 19 novembre 2024, parues au P.V n° 680 le jeudi 21 novembre 2024, à savoir.

REOUVERTURE de DOSSIER

Dossier n°293 : VALLEE de la GRESSE - n°545698 / MISTRAL - n° 539465 : U15 à 8 – POULE A – Match n°29771146 du 26/10/2024.

Dossier ouvert pour match non joué. (P.V. n°677)

DECISION

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de MISTRAL ~~pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VALLEE de la GRESSE.~~

- MISTRAL - n° 539465 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

La C.R. n'étant pas en possession, au moment de l'ouverture du dossier et de la prise de décision, des échanges de mails entre les deux clubs, la commission décide :

~~- VALLEE de la GRESSE - n°545698 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)~~

- VALLEE de la GRESSE - n°545698 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Chronologie des mails :

→ Le club de la VALLEE de la GRESSE fait une demande via footclubs (dans la période verte) pour jouer le match à 10 h 30, le samedi 26/10/2024, (hors créneau horaire légal).

→ Le club de MISTRAL tarde à répondre à la demande du club de la VALLEE de la GRESSE →

Le club de VALLEE de la GRESSE, à 15 h 00, le vendredi, veille de la rencontre, demande au club de MISTRAL de reporter la rencontre pour divers motifs (horaire, indisponibilité du coach, vacances ...).

→ Le club de MISTRAL donne son accord à 17 h 09.

→ Le club de VALLEE de la GRESSE transmet la F.M.I le samedi, jour du match à 12 h 59 avec motif : insuffisance de joueurs du côté du club de MISTRAL

. → Considérant que la commission sportive ne modifie l'horaire des rencontres en période rouge (ce qui est le cas) qu'en présence d'un motif sérieux (ce qui n'est pas le cas)

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité aux deux équipes.

POUR DIRE : Match à jouer à une date à fixer par la commission compétente

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de F.C MISTRAL

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182, 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 17/12/2024 à 18h30

Procès-Verbal N°684

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, PICARD Brice, VAGNEUX Luc, CUSANNO Stephane, SPARAPANO Patrick, THEVENIN Cyril, DEHMANI Monia

Excusés : KHIAL Amenay, HUERTAS Pierre, MORE Claude, ABELA Stephane, LAZAMI Fouad, SOZET Jean-Louis, DETHOOR Sylvain, BELBACHIR Hamza, FERNANDES Carlos.
CTDA BEN EL HADJ Hakim

arbitres@isere.fff.fr

Le Président et les membres de la CDA souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année aux arbitres, en espérant vous retrouver en forme en 2025

Les différentes remontées des arbitres indiquent qu'ils rencontrent des difficultés d'accès ou de rédaction des rapports au niveau du portail dédié. Pour remédier momentanément à ce bug, il convient :

- d'utiliser la navigation privée de votre navigateur pour accéder à vos désignations notamment ;
- ne pas utiliser l'application officielle.

NOTES AUX ARBITRES

La CDA attire l'attention des arbitres sur l'observance stricte des tenues sportives. Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

La CDA tient également à l'exemplarité des arbitres dans la conduite de tous les matchs. La CDA procédera dorénavant à des contrôles inopinés sur les matchs jeunes.

STAGES DE MI-SAISON

La CDA communique les prochaines dates des stages de mi-saison

- -Jeunes - Féminines - D5 - Futsal : Samedi 25 Janvier 2025 de 8h30 à 12h30
- -D3 - D4 : Samedi 25 janvier 2025 de 13h30 à 17h30
- -D1 - D2- AA : Dimanche 26 janvier 2025 de 8h30 à 12h30

**A noter l'inclusion des arbitres Futsal au stage de mi-saison.*

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

HUERTAS Pierre : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine.**

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de Stephane ABELA : 06.88.33.03.41 - stephabel50@gmail.com

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

TUTORATS

Tutorats reçus au 17/12/2024

CHABRAND par THOMET 4/4

LEMAIRE par HOCINE 4/4

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHAL	<u>Assistants</u> : Ligue - District <u>Centraux</u> : D1 – D2 <u>Ligue Jeunes</u> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie KODJADJANIAN	<u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.com
Fayçal MILED	<u>Féminines</u> : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	<u>District Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com

Cyril THEVENIN	<u>District Jeunes</u> : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	<u>Tutorats</u> JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Patrick SPARAPANO	<u>Observateurs</u>	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

Football Cote Saint André : Lu et noté.

Demands d'arbitre :

- GF38 Futsal : GF38 FUTSAL - GEANTS du 21 /12/ 2024.
- RCH : RC Hilairois - Crossey AS2 – D5 du 15/12/2024

Transmis aux désignateurs. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

BONNETON Kevin: Justificatif reçu. Transmis au secrétariat du district.

HABIBI Riad : Lu et noté.

HAMILA Salem : Certificat médical reçu. La CDA te souhaite un prompt rétablissement et un rapide retour sur les stades.

LONG Stéphane : Message reçu.

BEDAR Nadir : Lu et transmis au responsable concerné.

AKYUREK Mustafa : Noté.

VAHIRUA Mihirau : Lu et noté. Certificat médical reçu.

MAREY Arnaud, KOUBAA Kalid : Lus et notés.

BONARD Benjamin, NGOM Djiga, AL JOUAID Adam : Notés. Transmis au responsable en charge du suivi des impayés.

OLLIVIER Anthony : Changement d'adresse mail. Noté.

LHULLIER Ludovic : Noté.

Président

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 17 Décembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 684

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Mai 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
4 Juin 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
A.C SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Juin 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2025**

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **684** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes **NON** reçues :

Abbaye Us ; Bizonnes ; Charvieu Chav ; Chatte ; Chirens ; Crolles ; Echirolles ; Ent Foot Etangs ; Es Mistral ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Gières ; Les Avenieres ; MOS
3R : Nivolas ; Noyarey ; Ol Nord Dauphiné ;
Ruy Montceau ; Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Quentin Fallavier ; St Siméon de Bressieux ; Tignieu ; Tour St Clair ; USVO Grenoble ; Vallée de l'Hien 38 ; Vallée du Guiers ; Villeneuve Aja



COMMISSION F.M.I

Mardi 17 décembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 684

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 14/12/2024 au 15/12/2024)

Seniors D4	Poule E	MOS3R FC 4
Seniors D5	Poule E	BIZONNES ES 2
Seniors D5	Poule E	BOURGOIN ASP 1
Seniors D5	Poule G	ARTAS CHARANTONNAY 3
U17 D3	Poule I	ESTRABLIN
U15 D3	Poule E	PONT DE CLAIX FC 1
U15 D3	Poule F	RO-CLAIX US 1
U13 D2	Poule D	VALLEE DE L'HIEN 38 1
U13 D2	Poule F	ESTRABLIN 1
U13 D3	Poule H	ARTAS CHARANTONNAY 1
U13 D3	Poule H	ENT FOOT ETANG 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 17 décembre 2024 à 19h00

Procès-Verbaux N° 684

Président
Membres

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

84. FC Oisans : noté (FM).

85. Turcs de Grenoble : noté (coupe futsal-entreprises).

86. St-Georges-de-Commiers : noté (report match D1, J06 vs Métropolitains). PV n° 683.

87. Villard-Bonnot Grésivaudan : noté (report match D1, J06 vs Goncelin). J10 programmée le 06/02/2025. Accord pour jouer le 09/01/2025.

88. RC Hilairois : noté (FM).

89. Tunisiens SMH : noté (report match D1, J07 vs Métropolitains). Accord de la CFSE et des équipes.

90. Poisat : noté (report match D2, J07 vs Deux Rochers1). Accord de la CFSE et des équipes.

COUPE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 18 janvier 2025, 18h30. Gymnase de Champ-sur-Drac, chemin des Gonnardières.

Rappels : 4 joueurs de champ + 1 gardien. Licences et protège-tibias obligatoires.

Engagements : s'inscrire auprès de la commission Futsal ou de la CFSE courant décembre jusqu'au 06/01/2025.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants. Lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/12/Correspondants-2024-2025-au-04-12-2024.pdf>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble, au 06.07.24.82.69, ou par mail à sport-planification@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE

Matches à jouer semaine du 06 au 09/01/2025

T03. ASPTT Grenoble 1 (D2) – Froges 1 (D3).

T03. Air Liquide 1 (D1) – Métropolitains 1 (D1).

T03. CEA Grenoble 1 (D3) – Poisat 1 (D2).

Matches à jouer semaine du 13 au 16/01/2025

T01. Froges 1 (D3) – ASPTT Grenoble 2 ST (D3).

Match à jouer le 29/01/2025

T03. Fontaine Les Îles 1 (D2) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 06 au 09/01/2025

J05. Tunisiens SMH 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J06. Rachais 1 – Vallée de la Gresse 1.

Matches en retard à programmer

J06. St-Georges-de-Commiers 1 – Métropolitains 1.

J06. Tunisiens SMH 1 – Jarrie-Champ 1.

J07. Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 06 au 09/01/2025

J02. Deux Rochers 1 – Vallée de la Gresse 2.

J02. Fontaine Les Îles 1 – GSE 1.

Matches en retard à programmer

J02. Poisat 1 – Vallée de la Gresse 2.

J07. Deux Rochers 1 – Poisat 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match à jouer le 06/01/2025

J04. FC Oisans 1 – RC Hilairois 1.

Lundi 06/09/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 06 au 09/01/2025

J06. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Goncelin 1.

J06. ASPTT 2 Grenoble ST – Champagnier-Brié 1.

Matches en retard à programmer

J01. RC Hilairois 1 – Champagnier-Brié 1.

J02. ASPTT Grenoble 2 ST – RC Hilairois 1.

J02. Champagnier-Brié 1 – Froges 1.

J03. RC Hilairois 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J04. Champagnier-Brié 1 – Goncelin 1.

J05. RC Hilairois 1 – Abbaye 1.

J07. Champagnier-Brié 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J07. Frogès 1 – RC Hilairois 1.

**Les membres de la Commission Foot en Semaine et Entreprises
vous souhaitent de très bonnes fêtes de fin d'année.**



COMMISSION FUTSAL

Mardi 17 DECEMBRE 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°684

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

Courriers :

Futsall des Géants : Lu et noté (report).

Vézéronce Huert : Lu et noté (engagement U13 : coupe départementale futsal).

Futsal St Marcellin : Lu et noté (engagement U13 : coupe départementale futsal).

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté (engagement U15 et U17 : coupe départementale futsal).

FC Sud Isère : Lu et noté (attente retour inscription coupe)

GF38 : Lu et noté (GF38 / Futsall des Géants).

INFO :

- Attention les boîtes mail.org sont définitivement fermées depuis vendredi 8 novembre. **NE PLUS ENVOYER DES MAILS AUX CLUBS SUR CETTE MESSAGERIE.**

PENSEZ A VERIFIER VOS ENVOIS : @LAURAFooter.NET

- Pensez à envoyer vos feuilles de matchs en temps et en heure (48h) sous peine d'amende (50€).

Saison 2024/2025 :

Championnats :

D1 :

GF38 / Futsall des Géants : Le samedi 21/12/24 à 19h00 (gymnase des Buclos, Meylan).

Futsall des Géants / Arbre de Vie : match reporté à une date ultérieure

Coupe Départementale Futsal Séniors :

1/2 de finale : S06 (du 04/02 au 09/02/25)

Tirage effectué par Mme Annie BRAULT (Vice présidente du DIF).

FC Picasso / FO Rivois

Base FC / P.Voironnais Futsal

Merci de me confirmer vos créneaux pour ces rencontres.

Prévisions pour la saison 2024/25 Commission Futsal pour les jeunes et féminines.

Coupe Départementale Futsal U13 à U15 : A partir de mi-décembre 2024 à fin février 2025.

U13 : Bourgoin-Jallieu : 1 équipe.

Vézéronce Huert : 1 équipe.

U15 : Pays Voironnais Futsal : 1 équipe.

Coupe Départementale Futsal : U17 et féminines séniors : A partir de Décembre 2024 à fin Janvier 2025.

U17 : Pays Voironnais Futsal : 2 équipes.

Gymnases mis à disposition :

Gymnase Jean Pierre Bois, St Martin D'Hères le dimanche 12/01/2025.

Gymnase du Fayard, Oyeu le dimanche 19/01/2025.

Gymnase Pierre Beghin, Moirans le samedi 26/01/2025 après-midi.

Gymnase Pierre Beghin, Moirans le dimanche 27/01/2025.

Le Challenge National Futsal U18 Garçons et Seniors Féminins est reconduit pour cette saison 2024/25 sous la dénomination de **Coupe Nationale Futsal**. Les finales régionales se dérouleront le week-end du 08 et 09 Février 2025.

Nous avons besoin des clubs pour réserver des créneaux dans les gymnases afin de développer le Futsal dans le département.

Correspondants de clubs :

Communiquez à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 17 décembre à 15h00

Procès-Verbal N° 684

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

Match remis – Match à rejouer : P.V. n°684

Match remis – Match à rejouer, que disent les règlements ?

	Match remis	Match à rejouer
Définition	<u>Un match remis</u> est un match qui n'a jamais commencé. C'est un match à jouer. (exemple : un match annulé pour terrain impraticable suite à un arrêté municipal)	<u>Un match à rejouer</u> est un match qui a eu un début mais qui n'a pas eu un aboutissement normal. (exemple : match arrêté par l'arbitre suite à des conditions météo défavorables) ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.
Qui peut participer ? Article – 120 des R.G. de la F.F.F.	Tous les joueurs qualifiés à la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve si ces dates sont différentes, peuvent prendre part à la rencontre.	Tous les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre peuvent prendre part à la rencontre. Un joueur qui aurait pris une licence entre les deux dates (initiale et réelle) ne pourra pas prendre part à la rencontre.
Joueur suspendu	Le joueur suspendu le jour d'un match remis purge sa suspension lors de la rencontre qui suit dans le calendrier des rencontres.	La rencontre est interrompue, pour quelque cause que ce soit : le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité. La rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre. La rencontre a été effectivement jouée (a eu un début et un aboutissement normal), mais cette rencontre est donnée à rejouer par une

	commission compétente, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à ladite rencontre, ne peut participer à la rencontre le jour où elle est rejouée.
--	---

COMMUNIQUE de la COMMISSION de DISCIPLINE
MATCH : CREMIEU / Les AVENIERES – SENIORS- D5 – POULE du 01/12/2024

"La commission de discipline a suspendu de 1 MFA les joueurs ERRACHDI Abdelkrim, licence n° 2543492727 du club de CREMIEU et DESGRAIS Renaud, licence n° 2518688620 du club des AVENIERES avec une date d'effet au 02/12/2024.

Cette suspension est basée sur le rapport de l'observateur anonyme présent sur le match, car aucune exclusion n'était mentionnée sur la FMI. Or, il s'agit en fait d'exclusions temporaires (carton blanc) qui ne donnent pas lieu à suspension.

L'arbitre bénévole de ce match confirme qu'il s'agit d'exclusions temporaires d'où l'absence de mention sur la FMI.

En conséquence, la suspension de ces 2 joueurs est annulée et ils pourront donc participer aux rencontres de ce dimanche."

La rectification paraîtra dans le prochain PV de la commission.

COURRIER

CORBELIN - n°504301 : voir ci-dessus

SCORE ERRONE

Dossier N°329 : St GEORGES de COMMIERS - n°511676 / CROSSEY - n°519931: U17 – D2 – POULE A – Match n°28500987 du 14/12/2024.

La C.R. demande confirmation du résultat final au club de St GEORGES de COMMIERS - n°511676.

Retour pour le 23/12/2024, délai de rigueur.

Dossier N°330 : RIVES - n°517051 / QUATRE MONTAGNES - n°527889 – U17 – D3 – POULE D – Match n°29421825 du 14/12/2024.

L'arbitre officiel de la rencontre a adressé un courriel au District ISERE Football le 16/12/2024 : "Suite au mail du coach de Rives ci-dessous, je souhaite vous informer qu'il y a une erreur dans le résultat final du match. Celui-ci devrait être de 3-1 en faveur de l'équipe Rives. Pourriez-vous, s'il vous plaît, corriger cette information ?"

Considérant ce qui suit :

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée :

"Le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

- Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)
- Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés.

DECISION

- **QUATRE MONTAGNES : (0 (zéro) point, 1 (un) but)**
- **RIVES : (3 (trois) points, (un) buts)**

Modification sera apportée.

- **Amende de 25€ au club de QUATRE MONTAGNES - n°527889**
- **Amende de 25€ au club de RIVES - n°517051**
- **Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : M. Soufiane AMANE**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

DOSSIER N°331 : VOUREY - n°504649 / ECHIROLLES 3 - n°515301 : FEMININES – U13 F – Niveau 2 – MATCH n°29946594 du 23/11/2024.

L'arbitre bénévole de la rencontre a adressé un courriel au District ISERE Football le 16/09/2024 : " Suite à une erreur de remplissage de ma part sur le feuille de match n°29946594 du 23/11/2024 qui opposait VOUREY SPORT à ECHIROLLES FC 3, le résultat déclaré est erroné. Je vous confirme donc que le bon résultat est de : VOUREY SPORT 2 - 6 ECHIROLLES FC."

Considérant ce qui suit :

➤ **Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée :**

"Le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- **VOUREY - n°504649 : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)**
- **ECHIROLLES - n°515301 : (3 (trois) points, 6 (six) buts)**

Modification sera apportée.

- **Amende de 25€ au club de VOUREY - n°504649**
- **Amende de 25€ au club de ECHIROLLES - n°515301**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

Dossier n°324 : La MURETTE 2 - n°504823 / TULLINS - n°514916 : SENIORS – D2 – POULE A – Match n°28435509 du 08/12/2024.

Le club de TULLINS a adressé un courriel au District ISERE Football le 09/12/2024: "... évocation sur le joueur Kaya Ilan susceptible avoir participé sans purger ces matchs de suspension murette 2 contre tullins senior niveau D2 poule A numéro du match 28435509."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club TULLINS, formulée par courriel en date du 09/12/2024.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Cette évocation a été communiquée au club La MURETTE, qui a fait part de ses remarques à la Commission, le 11/12/2024.

Le joueur Ilan KAYA, licence n°2543772454, du club de La MURETTE a été sanctionné par la Commission de Discipline de la LAuRAFoot lors de sa réunion du 12/11/2024, de 3 matchs ferme dont l'automatique à compter du 11/11/2024 ;

Il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Cette sanction a été publiée sur footclubs le 12/11/2024 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de la D2 – POULE A, l'équipe La MURETTE 2 a disputé les rencontres suivantes :

- Le 16/11/2024 à U.S. VILLAGE OLYMPIQUE
- Le 24/11/2024 contre LAUZES
- Le 01/12/2024 à A.S.I.E.G.

Le joueur Ilan KAYA, licence n°2543772454 a purgé sa sanction de 3 matches ferme dont l'automatique et était donc qualifié pour participer à la rencontre du 08/12/2024.

La Commission des Règlements dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de TULLINS - n°514916

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier N°332 : RACHAIS - n°546479 / EYBENS - n°546478 : FEMININES à 8 – U18 – D1 – POULE A – Match n°29707742 du 01/12/2024.

Le club de RACHAIS a adressé un courriel au District ISERE Football le /2024: " *Considérant l'article 187.2 du règlement de la FFF, le club de l'ES RACHAIS souhaite faire une demande d'évocation concernant la rencontre ES RACHAIS contre l'OC Eybens en U18 féminines à 8 poule A datant du 01/12/2024 à 10h30 numéro du match 29707742.*

Le club de l'OC Eybens a fait jouer une joueuse se prénommant Rashel, non inscrite sur la feuille de match. "

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de RACHAIS pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de EYBENS, une demande d'évocation du club de RACHAIS, sur la participation de la joueuse Rashel X, licence n° __ __ susceptible d'avoir participé à la rencontre en étant non inscrite sur la feuille de match.

La Commission des Règlements demande au club d'EYBENS de lui faire part de ses observations avant le 23/12/2024, délai de rigueur.

Dossier n°333 : St MARCELLIN - n°504713 / RO-CLAIX - n°581944 : U17 – D3 - POULE E – Match n°29421852 du 07/12/2024.

Le club de St MARCELLIN a adressé un courriel au District ISERE Football le /2024: " *... porte évocation sur la participation au match du joueur n°5 de l'US RO-CLAIX, Yacine GASSEM n° licence 2548146285.*

Motif: Ce joueur est sous le coup d'une suspension non purgée."

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club St MARCELLIN de pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de RO-CLAIX, une demande d'évocation du club de St MARCELLIN, sur la participation du joueur Yacine GASSEM, licence n°2548146285, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de RO-CLAIX de lui faire part de ses observations avant le 23/12/2024, délai de rigueur.

MATCH NON JOUE

DOSSIER N°330 : Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 / CORBELIN - n°504301 – U15 – D3 – POULE I – Match n°29411400 du 07/12/2024.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- La feuille de match F.M.I. précisant l'absence de l'équipe CORBELIN à l'heure du coup d'envoi.

- Un premier courriel, le lundi précédent la rencontre, du club de Gpt BALMES-LAUZES adressé au club de CORBELIN et au DISTRICT ISERE précise que la rencontre se déroulerait le samedi 07/12 à 14 h 00 sur le terrain de TREPT.
- Un second courriel, le lendemain mardi, toujours du club de Gpt BALMES-LAUZES, adressé au club de CORBELIN et au DISTRICT ISERE prévient que, eu égard aux intempéries prévues, la rencontre serait délocalisée sur un terrain de repli à ST CHEF mais à un horaire différent de 17 H 00 (mais toujours dans le créneau horaire possible)
- Un contact téléphonique entre le District et le club de CORBELIN, la veille de la rencontre, lui indique que Gpt BALMES-LAUZES est dans ses droits.
- L'horaire de 17 h 00 :
 - ✓ à 13 h 00 : U15 – D1 – POULE A contre ST MARTIN d'HERES
 - ✓ à 15 h 00 : U20 – D1 contre TOUR-St CLAIR (déjà fixé sur le terrain de ST CHEF)
 - ✓ et 17 h 00 : U15 – D3 – POULE I contre CORBELIN (évite un retour après 20 h 00 de jeunes U15)

Par ces motifs, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe de CORBELIN pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Gpt BALMES-LAUZES.

- CORBELIN - n°504301 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- Les frais pour forfait de 32€ sont à la charge du club de CORBELIN - n°504301

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

RESERVES d'AVANT-MATCH

Dossier n°334 : SEYSSINS - n°530381 / VER SAU - n°552124 : SENIORS – D3 – POULE B – Match n° 28435648 du 15/12/2024.

Le club de VER SAU a écrit sur la F.M.I. : " ... des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. SEYSSINS, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. SEYSSINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de VER SAU a confirmé sa réserve par courriel le 16/12/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de VER SAU pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club de SEYSSINS évoluant en R3, POULE H et en U20-R2, POULE A (pour les joueurs U20 susceptibles d'avoir participé à la rencontre.
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle en R3 contre MONTELMAR a eu lieu le 07/12/2024 et en U20-R2 à St FONS a eu lieu le 08/12/2024.
- Sur ces feuilles de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de VER SAU - n°552124

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°335 : VILLEFONTAINE 2 - n°581501 / FARAMANS-B.O.S.S. - n°537039 : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH n°28436187 du 15/12/2024.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club de FARAMANS-B.O.S.S. a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs REDA BENAOUA, RADWANE MOUMEN, BILAL CHEBBI, CHAKA TRAORE, ANTHONY FRAIOLI, KEVIN AYACHE, LOUNIS ARROUDJ, MARVIN HUGBEKE, KEVIN KADRI, FARID RAFFIN PELLOZ, MOHAMED BAMBA, NOUOISSE OUAJIF, LAMINE NDONG, KYLIAN FAVRE, du club O. DE VILLEFONTAINE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés."

Le club de FARAMANS-B.O.S.S. a confirmé sa réserve par courriel le 16/12/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de FARAMANS-B.O.S.S. pour la dire recevable : Joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 6 joueurs du club de VILLEFONTAINE possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueur avec un cachet mutation hors période.
 - 1 BENAOUA Reda, licence n°2528716744, sans cachet mutation
 - 2 MOUMEN Radwane, licence n°2543014550, avec cachet mutation
 - 3 CHEBBI Bilal, licence n°2546371108, avec cachet mutation
 - 4 TRAORE Chaka, licence n°2544349475, sans cachet mutation
 - 5 FRAIOLI Anthony, licence n°2528703148, sans cachet mutation
 - 6 AYACHE Kevin, licence n°2358044011, sans cachet mutation
 - 7 ARROUDJ Lounis, licence n°2545684355, fin de mutation au 04/12/2024
 - 8 HUGBEKE Marvin, licence n°2544261136, sans cachet mutation
 - 9 KADRI Kevin, licence n°2543128201, avec cachet mutation
 - 10 RAFFIN PELLOZ Farid, licence n°2544292543, fin de mutation au 23/10/2024
 - 11 BAMBA Mohamed, licence n°9604283156, avec cachet mutation
 - 12 OUAJIF Nouousse, licence n°2545618156, fin de mutation au 04/09/2024
 - 13 NDONG Lamine, licence n°9603200785, avec cachet mutation
 - 14 FAVRE Kylian, licence n°2544915437, avec cachet mutation hors période

• **Article – 160.a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :**

"Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de FARAMANS-B.O.S.S. - n°537039

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°336: VIRIEU-VALONDRAS - n°560144 / DOMARIN - n°528356 – SENIORS – D3 – POULE C – MATCH n° 28351239 du 15/12/2024.

Le club de VIRIEU-VALONDRAS a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A. S. DE DOMARIN, pour le motif suivant : des joueurs du club A. S. DE DOMARIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de VIRIEU-VALONDRAS a confirmé sa réserve par courriel le 17/12/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de VIRIEU-VALONDRAS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de DOMARIN évoluant en R3 – POULE G.
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre VEORE-MONTOISON a eu lieu le 07/12/2024.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de VIRIEU-VALONDRAS - n°560144

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECLAMATIONS - RESERVES d'APRES-MATCH

Dossier n°337 : VILLENEUVE - n°533035 / MANIVAL - n°523348 : U15 – D2 – POULE A – Match n° 28355083 du 14/12/2024.

Le club de VILLENEUVE a adressé un courriel au District ISERE Football le 14/12/2024 : " La réserve n'a pas pu être posée au début ou à la fin du match, ainsi l'arbitre Monsieur ALMWAJEH Mohamed nous a dit de faire un mail." ????

La réserve est la suivante :

Je soussigné MUNOZ MENESES Khalis licence N°9604035076 capitaine du club de l'AJAT Villeneuve Grenoble (533035) formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Manival E.S (523348), pour le motif suivant : des joueurs du club de Manival E.S (523348) sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieur du club.

Je soussigné MUNOZ MENESES Khalis licence N°9604035076 capitaine du club de l'AJAT Villeneuve Grenoble (533035) formule des réserves sur la qualification et/ou la participation des joueurs : ZOUBIRI Mohammed, GUELPA Nathan, CANTERO Evan, BIANCHI Ethane, BOUKORTT Badys, AVILES Anatole, LUPO MEGY Sonny, BEN HAMAD Badis, FERRARA Gael, ROTH Samuel, MANETAS Orestis et VIEIRA Mathis participant à plus d'un match le même jour ou cours de 2 jours consécutifs.

Je soussigné MUNOZ MENESES Khalis licence N°9604035076 capitaine du club de l'AJAT Villeneuve Grenoble (533035) formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Manival E.S (523348), pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de Manival E.S (523348) (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacé si non applicable au présent match).

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de VILLENEUVE pour la dire **irrecevable** :

Sur la forme :

Considérant ce qui suit :

- **Article – 142. des R.G. de la F.F.F. : Réserves d'avant-match :**

"Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable."

S'agissant d'un équipe U15, c'est au dirigeant licencié responsable et non au capitaine, de formuler et de signer la réserve.

Sur le fond :

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de MANIVAL évoluant en U15 - R2, POULE C.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 8 matchs,

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de MANIVAL évoluant en R2, POULE C

La rencontre contre CENTRE ARDECHE a eu lieu le même week-end (le dimanche 15/12/2024).

Article – 151.1 des R.G.de la F.F.F.: Participation à plus d'une rencontre

"La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- *le même jour ;*
- *au cours de deux jours consécutifs."*

Considérant la F.M.I. du match MANIVAL - R2 / CENTRE ARDECHE et MANIVAL - D2 / VILLENEUVE, il s'avère qu'aucun joueur n'a participé aux deux rencontres.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme irrecevables et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°316 : Club : SASSENAGE - n°504777 – U20 – D1

Le match concerné par cette décision est prévu le 25/01/2025 contre Gpt BARMES-LAUZES.

Par conséquent, le club de SASSENAGE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 13/01/2025.

N°327 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – SENIORS - D1

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 09/02/2025 contre VILLEFONTAINE

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 27/01/2025

et

le 23/03/2025 contre St MAURICE L'EXIL

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 10/03/2025

MATCH à HUIS CLOS

Dossier N°317 : Club : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 – U20 – D1

Match retour contre Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU, prévu le 15/02/2025, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de GRENOBLE.

Par conséquent, le club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 03/02/2025.

Dossier N°328 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – D1

Match retour contre VALLEE de la GRESSE - n°545698, prévu le 09/03/2025, à huis clos sur un terrain

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES - n°550437 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/02/2025.

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JANVIER 2025

Liste des clubs concernés :

524603----	UO PORTUGAL
533035----	VILLENEUVE AJA
533557----	GRENOBLE DAUPHINE AS
536496----	ECHIROLLES SURIEUX
539465----	MISTRAL FC
550263----	LA RIVIERE FC
550854----	PONT DE CLAIX FC
550893----	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
554434----	ROCHETOIRIN FC
564975----	FUTSAL SAINT-MARCELLIN
581535----	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
582073----	FUTSALL DES GEANTS
582776----	F. C. AGNIN
616067----	SEMITAG FC
681077----	FASSON A.S.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 17 décembre 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°684

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Daniel Guillard, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Dan Marchal, Bernard Buosi, Annie Brault.

Excusés : Patrice Gallin, Daniel Hugot.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura foot ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Pour la phase printemps dont le 1° plateau sera le 8 février les clubs voulant engager ou retirer une ou des équipes peuvent en faire la demande à la commission.

Des souhaits peuvent être aussi formulés.

Pour trouver vos plateaux les clubs sont invités à consulter foot-club rubrique : épreuve championnat et coupes- foot animation loisirs.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

U 13

Rappel : D1 et D 2 ne pas oublier le défi jonglage avant le début des matchs, résultat à reporter dans la rubrique règlement locaux de la FMI.

D1 Poules B et Cr :

Considérant la décision de la commission d'appel du district de l'Isère du 26 Novembre 2024 PV N°681, pour que toutes les équipes soient traitées avec la même équité, la commission a appliqué le même attendu pour la poule H de la phase 1.

Bourgoin 2 ne pouvant pas évoluer en critérium, la commission a proposé au comité directeur une liste de 8 équipes pour évoluer en Critérium U13 à savoir :

GF 38, Seyssins, Eybens, St Martin d'Hères 2, La Côte St André, Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Tour St Clair.

Cette liste a été validée par un comité directeur exceptionnel du lundi 2 Décembre 2024.

Par conséquent les équipes de MOS 3R et Echirolles, initialement prévu par la commission sportive en poule critérium rejoignent la poule B de D1 en lieu et place des équipes d'Eybens et Tour St Clair.

Challenge National : Le 3eme tour du 25/01/25 est consultable sur le site.

Challenge Isère : Le 3eme tour sera consultable en début de semaine.

D2 et D3 les matchs non-joués sont reprogrammés.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88.

U 15

Courriers clubs : Pont de Claix, Rachais lu et noté.

Reprogrammation des matchs D2

D2 Poule A Journée 4 du 12/10/24 : Gières 2 / Villeneuve est reprogrammé au 21/12/24

D2 Poule B Journée 9 du 07/12/24 Monestier / Rachais 3 est reprogrammé au 21/12/24

D2 Poule D Journée 9 du 07/12/24 : Brézins Formafoot Bièvre Valloire / Creys –Morestel est reprogrammé au 21/12/24

Reprogrammation des matchs D3

D3 Poule F Journée 10 du 14/12/24 Ro-Claix / St Siméon de Bressieux reprogrammé au 21/12/24

D3 Poule H Journée 10 du 14/12/24 Virieu – St Joseph de Rivière reprogrammé au 21/12/24

D3 Poule L Journée 10 du 14/12/24 Beauvoir / Charvieu- Chavagneux reprogrammé au 21/12/24

D3 Poule M Journée 10 du 14/12/24 Ent Liers Bon Ecbf Efe 2 / Ent St Quentin Fallavier Ovillefontaine reprogrammé au 21/12 24.

2° Phase : La commission encourage les clubs à consulter les règlements sportifs pour la constitution de la 2° phase en particulier pour la D3 et D4 en particulier l'article 11-4

La D3 sera composée de 36 équipes

- avec 13 équipes descendantes de D2, phase 1, soit, les 5° et 6° des 5 poules de D2, et les 3 équipes de D2 classées à la 4°place, non maintenues en D2.
- avec 23 équipes de D3, 1° Phase soit les 13 équipes ayant terminées à la seconde place de leur poule et 10 équipes classées à la 3° place de leur poule en 1° phase.
- Ces 10 équipes seront déterminées par l'application des règlements championnat jeunes, article 3.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

Résultats Manquants

Poule A

Journée 6 du 23/11/24 Sassenage 3 / Vallée de la Gresse 3.

Journée 8 du 07/12/24 Domène 2 / Mistral 3.

Poule B

Journée 1 du 12/10/24 Pays du Voironnais Crossey 3 / Meyrié.

Journée 6 du 23/11/24 Vallée de L'HIEN 2 / : Brezins Formafoot Bièvre Valloire 2.

Merci de nous communiquer le résultat de ces matchs.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 17

Courrier : NIVOLAS : Réponse ci-dessous.

Reprogrammation des matchs non joués :

D2 : Poule B : FC2A 1 / SASSENAGE 1 est reporté au 21 décembre 2024.

D3 : Poule I : ENTENTE COLLINES BEAUREPAIRE / ESTRABLIN est reporté au 21 décembre 2024.

Poule K : GP VEZERONCE HUERT DOLOMIEU 3 / VINAY 2 est reporté au 21 décembre 2024.

Montées /descentes

Article 3 – Matchs « aller – retour »

Le classement final d'une poule est celui impacté du Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités quand celui-ci est applicable. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
2. En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres «aller – retour» jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue en tenant compte de la meilleure attaque.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit : 1. Par le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.

2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.
3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs

10-4 – D2 et D3:

Phase 1: la D2 est composée de 4 poules géographiques de 6 équipes en match aller-retour. La D3 de 6 à 8 poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 4 poules de 6 équipes en match aller-retour avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1 et des premiers de chaque poule de D3 phase 1 et le cas échéant des meilleurs 2° de chaque poule de D3 phase 1.

La D3 s'organise avec des poules de 5 ou 6 équipes avec les équipes restantes. A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.

Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U 20

Responsable : Gérard BOUAT TPH : 06/08/33/54/49.

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS

D3

Poule B : CROSSEY / ASIEG 2 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

VERSAU / CHATTE du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

CHATTE / NOYAREY du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

Poule C : ST QUENTIN FALLAVIER / DOMARIN 2 du 30 NOVEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

D4

Poule B : NOYAREY 2 / USEA ST ANTOINE du 10 NOVEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

NOYAREY 2 / ST HILAIRE DE LA COTE du 24 NOVEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

ST HILAIRE DE LA COTE / VOUREY du 08 DECEMBRE REPORTE SANS DATE.

Poule C : CHIRENS / BIZONNES du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

CS 4 ROUTES 2 / VALLEE DE L'HIEN 2 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

BILIEU / ST SIMEON DE BRESSIEUX du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

ST JOSEPH DE RIVIERE / MIRIBEL du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

LA BATIE DIVISIN / LA BATIE MONTGASCON du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

BIZONNES / ST ANDRE LE GAZ 2 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

ST SIMEON DE BRESSIEUX / ST JOSEPH DE RIVIERE du 15 DECEMBRE
REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

Poule E : ST MAURICE L'EXIL 2 / VAREZE 3 du 20 OCTOBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

FO SEYSSUELLOIS / ST MAURICE L'EXIL 2 du 24 NOVEMBRE REPORTE
AU 26 JANVIER 2025.

EYZIN ST SORLIN / COLLINES du 15 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

MOS3R 4 / FO SEYSSUELLOIS du 15 DECEMBRE REPORTE SANS DATE.

D5

POULE A : PIERRE CHATEL / ST MARTIN D'HERES 3 du 08 DECEMBRE REPORTE
AU 19 JANVIER 2025.

ABBAYE 2 / SUD ISERE 2 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

POULE B : VER SAU 2 / SASSENAGE 3 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

TULLINS 2 / CHATTE 2 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

POULE C : CHIRENS 3 / RC HILAIROIS du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

CROSSEY 2 / FARAMANS 2 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

VOUREY SPORTS 2 / LCA FOOT 38 2 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER
2025.

ST JOSEPH DE RIVIERE 2 / MIRIBEL 2 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER
2025.

POULE D : LES AVENIERES 2 / ROCHETOIRIN du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER
2025.

CREMIEU 2 / LAUZES 3 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

UNIFOOT 2 / LA BATIE MONTGASCON 2 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 19
JANVIER 2025.

POULE E : FORMAFOOT BV 3 / ECBF 2 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

VALLE DE L'HIEN 3 / BIZONNES 2 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

BONNEVAUX / THODURE 2 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

BIZONNES 2 / POLIENAS du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

LIERS 2 / FORMAFOOT BV 3 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

POULE F : FARAMANS 3 / CASSOLARD PASSAGEOIS 2 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

BILIEU 2 / 4 ROUTES 3 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

ST HILAIRE DE LA COTE 2 / ASCOL FOOT 38 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

BEAUVOIR ROYA S / FARAMANS 3 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

POULE G : NORD DAUPHINE 2 / CREMIEU 08 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

BEAUVOIR-ROYAS 2 / ESTRABLIN 3 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

ARTAS-CHARANTONNAY 3 / EYZIN ST SORLIN 2 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 19 JANVIER 2025.

INFOS : Les matchs qui ne pourront pas se jouer le 19 Janvier 25 seront reportés d'office au 26 Janvier 25

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

VETERANS

Le tirage des coupes sera fait le mardi 14 janvier 2025.

Responsable : Norbert REPELLIN : TPH 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT